

Projet éolien à Habay

Réunion d'Information Préalable

2 octobre 2019




storm
WINDPOWER

Les intervenants

- **Pascal François** → Modérateur (AFP PRO Management)
- **Jan Caerts** → Administrateur délégué de Storm
- **Isabelle Krier** → Chef de projet Storm
- **Xavier Musschoot** → Administrateur du bureau d'études Sertius
- **Représentants de la commune**

Aperçu de la réunion

Mot de bienvenue

19h - 19h30

1. Objectifs de la réunion d'information préalable (par le modérateur)
2. Présentation de STORM (par Jan Caerts)
3. A propos de l'éolien (par Isabelle Krier)
4. Présentation du projet éolien d'Habay (par Isabelle Krier)
5. Participation publique et citoyenne (par Isabelle Krier)
6. Présentation du bureau d'études Sertius (par Xavier Musschoot)

Aperçu de la réunion

19h30 - 20h30

Echange questions - réponses

20h30

Fin de séance (un drink vous est offert)

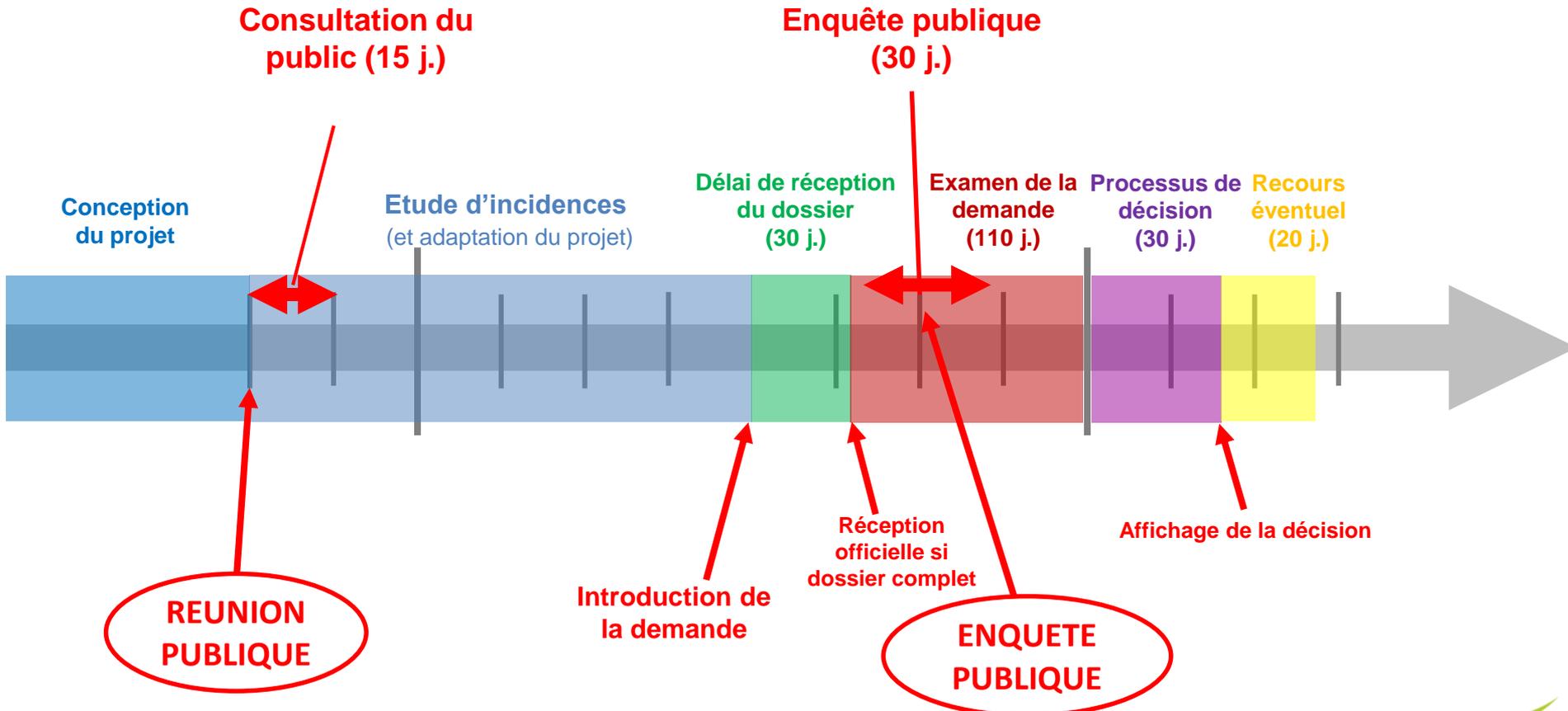


1. Objectifs de la réunion d'information préalable

Objectifs de la RIP

- **Permettre à Storm** de présenter son projet et informer officiellement la population au début de l'étude d'incidences.
- **Permettre au public :**
 - d'émettre ses observations et suggestions;
 - de présenter des points particuliers pouvant être abordés dans l'étude d'incidences;
 - et de proposer des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par Storm.

Les étapes de la procédure



Présentation des résultats de l'EIE

Les **résultats de l'étude d'incidences** seront présentés au public lors d'un **atelier d'information fin 2020**,

avant l'introduction de la demande du permis unique.

Vous serez invités par courrier à cet atelier d'information.



Votre avis est important

Suite à la réunion d'aujourd'hui, chacun est invité, dans un délai de **15 jours** soit **jusqu'au 17 octobre**, à adresser ses observations et suggestions:

- par écrit au **Collège communal de Habay - Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-la-Neuve - Service Urbanisme**
 - avec une copie à **STORM 58, Katwilgweg 2 à 2050 Anvers**

afin que le bureau d'études Sertius puisse en tenir compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Le procès-verbal de la réunion est consultable sur simple demande à la commune dans un délai de 30 jours après la réunion.

2. A propos de Storm



Qui sommes-nous?

- Storm est un **développeur éolien belge**, actif en Belgique et en Irlande.
- Implantée à Anvers, comptant une trentaine de salariés.
- Les principales parties prenantes de Storm sont des fonds d'infrastructure comme la TINC Comm.VA, la SA PMF Infrastructure Fund, la SCRL Clean Energy Invest et la SA Black Swan.
- Premier parc éolien construit en 2012 à Wachtebeke.

Parcs éoliens en Belgique et en Irlande



45

Nombre de turbines



114 MW

Puissance électrique totale
des turbines opérationnelles



334.500 MWh

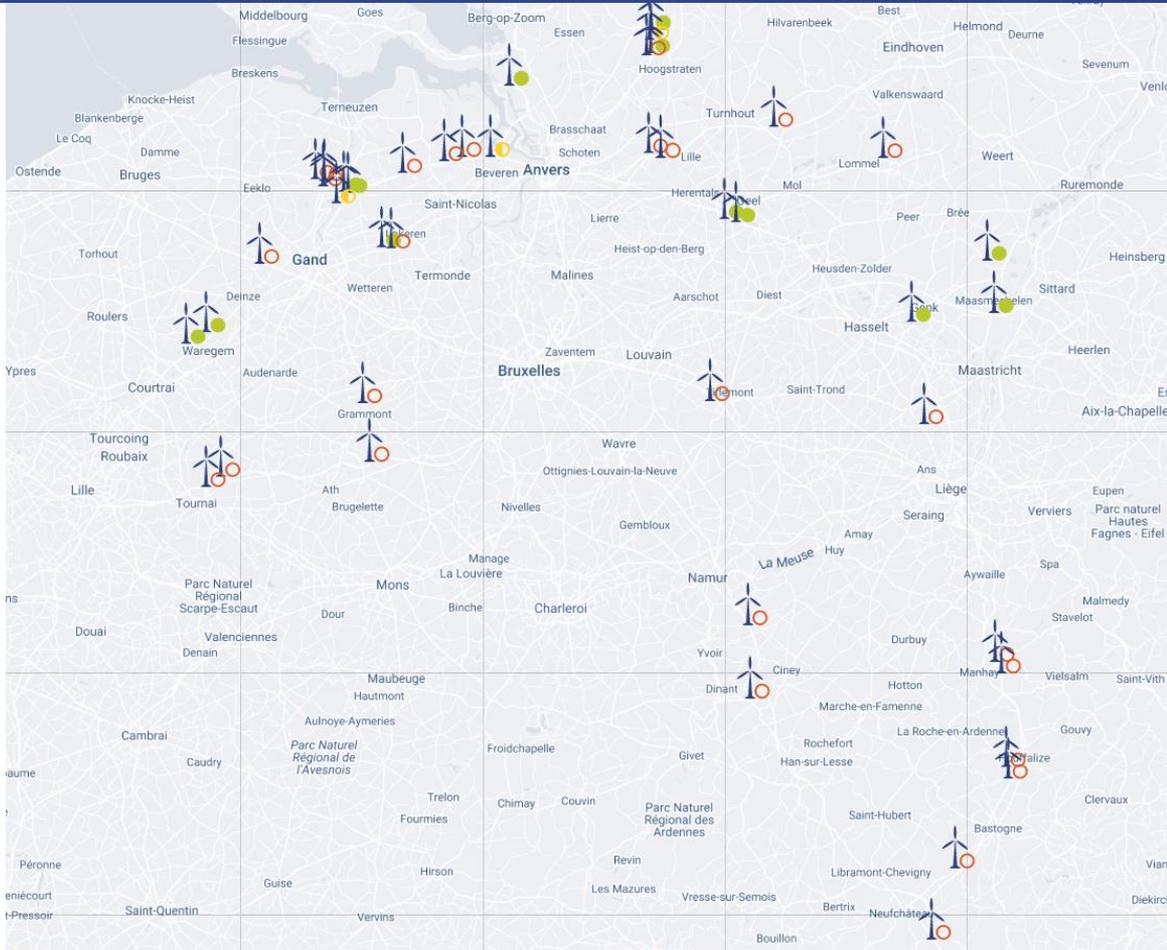
Production totale d'énergie
annuelle



95.500

Nombre total de ménages
annuellement alimenté en
énergie verte

Nos parcs éoliens en Belgique



	# Turbines	Puissance électrique totale en MW
En procédure	82	297,7
En construction	6	16,8
Opérationnel	29	69,8

<input checked="" type="checkbox"/> En cours de procédure	
<input checked="" type="checkbox"/> En construction	
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel	

3. A propos de l'éolien



Avantages de l'énergie éolienne

L'énergie éolienne est une **énergie renouvelable non polluante**.

Elle présente de nombreux avantages :

- elle améliore notre indépendance énergétique,
- elle ne dépend pas du cours du pétrole,
- elle ne nécessite aucune exploration pétrolière, ni de raffinage, ni de pipeline,
- ne génère pas d'épuisement de matières premières, pas de déchets radioactifs et presque pas d'émissions de CO₂.

Inconvénients de l'énergie éolienne



L'énergie éolienne présente aussi quelques inconvénients :

- la production d'énergie dépend de la vitesse du vent,
- les éoliennes peuvent impacter le paysage, les oiseaux et les chauves-souris,
- elles font un peu de bruit (limité à 40dB(A) ou à 43dB(A) la nuit à proximité des habitations)
 - ◀ Niveau de bruit moyen d'une éolienne à une distance de 450-500 m
- elles peuvent occasionner de l'ombre par intermittence (limité à max 30 h/an et 30 min/jour pour tout habitat).

L'énergie éolienne

- Pour plus d'infos :

<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/brochure-eolien-web.pdf?ID=29639>



Objectifs 2030 : La Wallonie

Objectifs 2030 de la Wallonie :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de **37%** (par rapport aux niveaux de 2005);
- Porter à **23,5%** la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie;
 - Les filières les plus contributives sont l'éolien onshore et le photovoltaïque, avec respectivement 46% (4600 GWh) et 33% (3300 GWh) du total des GWh produits.
- Améliorer de **23%** l'efficacité énergétique par rapport à 2005.

Source: Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030) <https://energie.wallonie.be/fr/pace-2030.html?IDC=6238&IDD=127763>

L'Énergie Éolienne : Objectifs

Objectif éolien 2030 en Wallonie :

4.600 GWh soit **+/- 1.136 MW** de puissance éolienne à installer entre **2020 et 2030** (soit +/- 325 éoliennes);

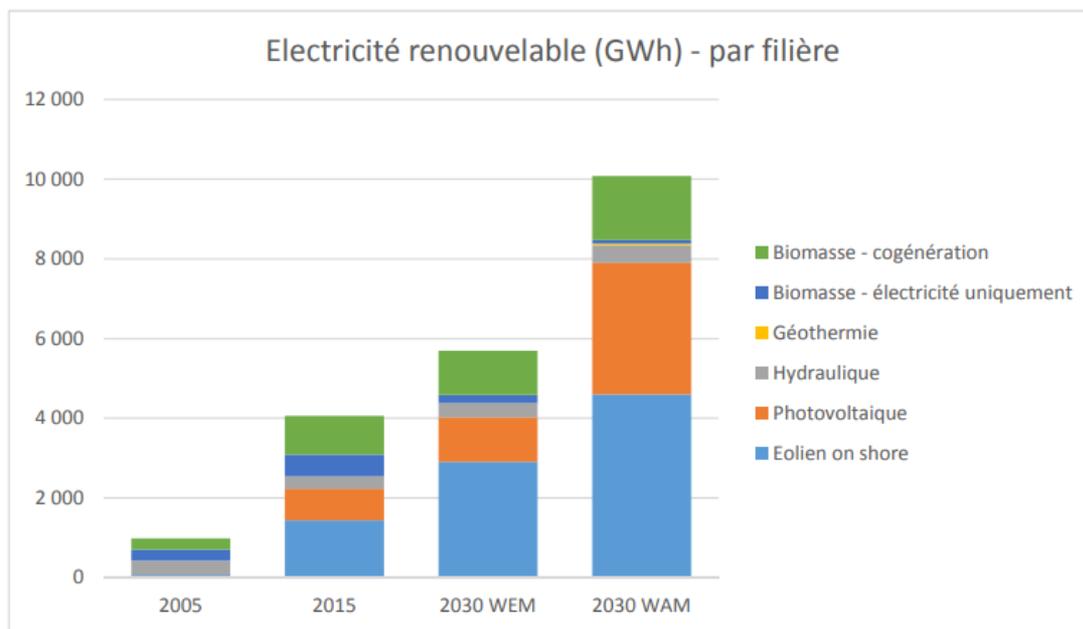


Figure 8: Evolution de l'électricité renouvelable par filière

L'éolien en Belgique

1.162 éoliennes installées en Belgique (fin 2018), soit 3.190 MW, qui produisent 6.418 GWh, l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de près de 1,8 millions de logements :

- **888** éoliennes terrestres (2.013 MW)
 - **383** éoliennes soit 872 MW en **Wallonie**,
 - **505** éoliennes soit 1.141 MW en **Flandre**
- Et **274** éoliennes en **mer** (1.178 MW).



Sources : APERE, Observatoire éolien

<https://www.apere.org/fr/observatoire-eolien>

Cadre éolien wallon

➤ Conditions sectorielles

- Définit les limites de bruit et d'ombrage, les conditions de remise en état du site, etc.

➤ CoDT

- La zone agricole peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées à moins de 1500 m des principales infrastructures de communication (autoroute, nationale 4 bandes, voie ferrée, voie navigable) ou d'une zone d'activité économique.
- La zone forestière peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées à moins de 750 m des principales infrastructures de communication et en dehors d'un peuplement de feuillus.

➤ Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes du 11 juillet 2013

- Respect d'une distance équivalente à au moins 4 fois la hauteur des éoliennes par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur;
- La distance aux habitations hors zone d'habitat (habitations isolées) peut être inférieure à 4 fois la hauteur totale des éoliennes (avec un min. de 400 m);
- L'implantation des nouveaux parcs à proximité des infrastructures structurantes est privilégiée;
- Distance de sécurité par rapport aux lignes HT, conduites de gaz, etc.

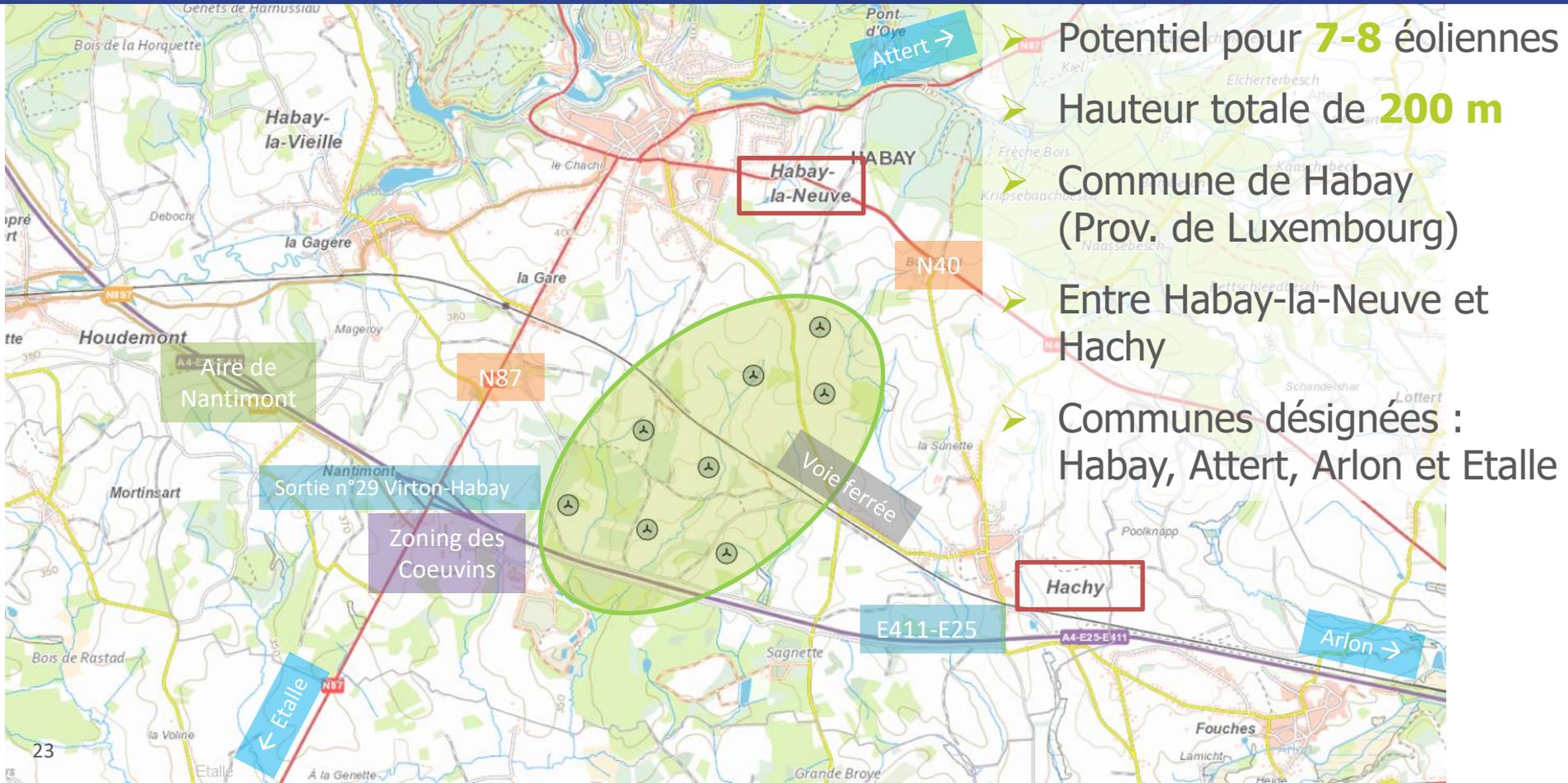
4. Présentation du projet d'Habay



storm
WINDPOWER

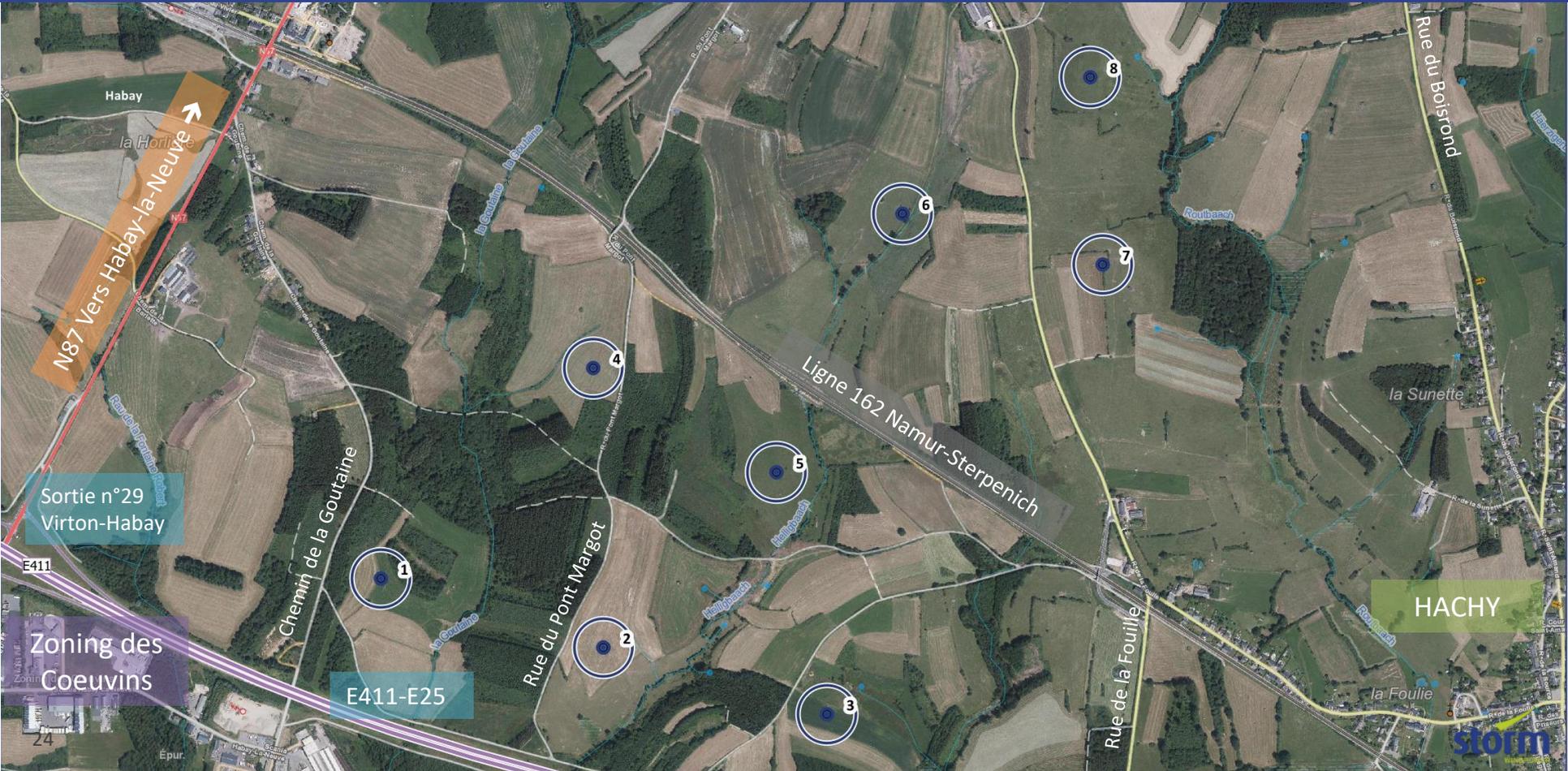
The logo for Storm Windpower features a stylized green lightning bolt above the word "storm" in a bold, white, sans-serif font. Below "storm" is the word "WINDPOWER" in a smaller, green, all-caps, sans-serif font.

Localisation de la zone projet



- Potentiel pour **7-8** éoliennes
- Hauteur totale de **200 m**
- Commune de Habay (Prov. de Luxembourg)
- Entre Habay-la-Neuve et Hachy
- Communes désignées : Habay, Attert, Arlon et Etalle

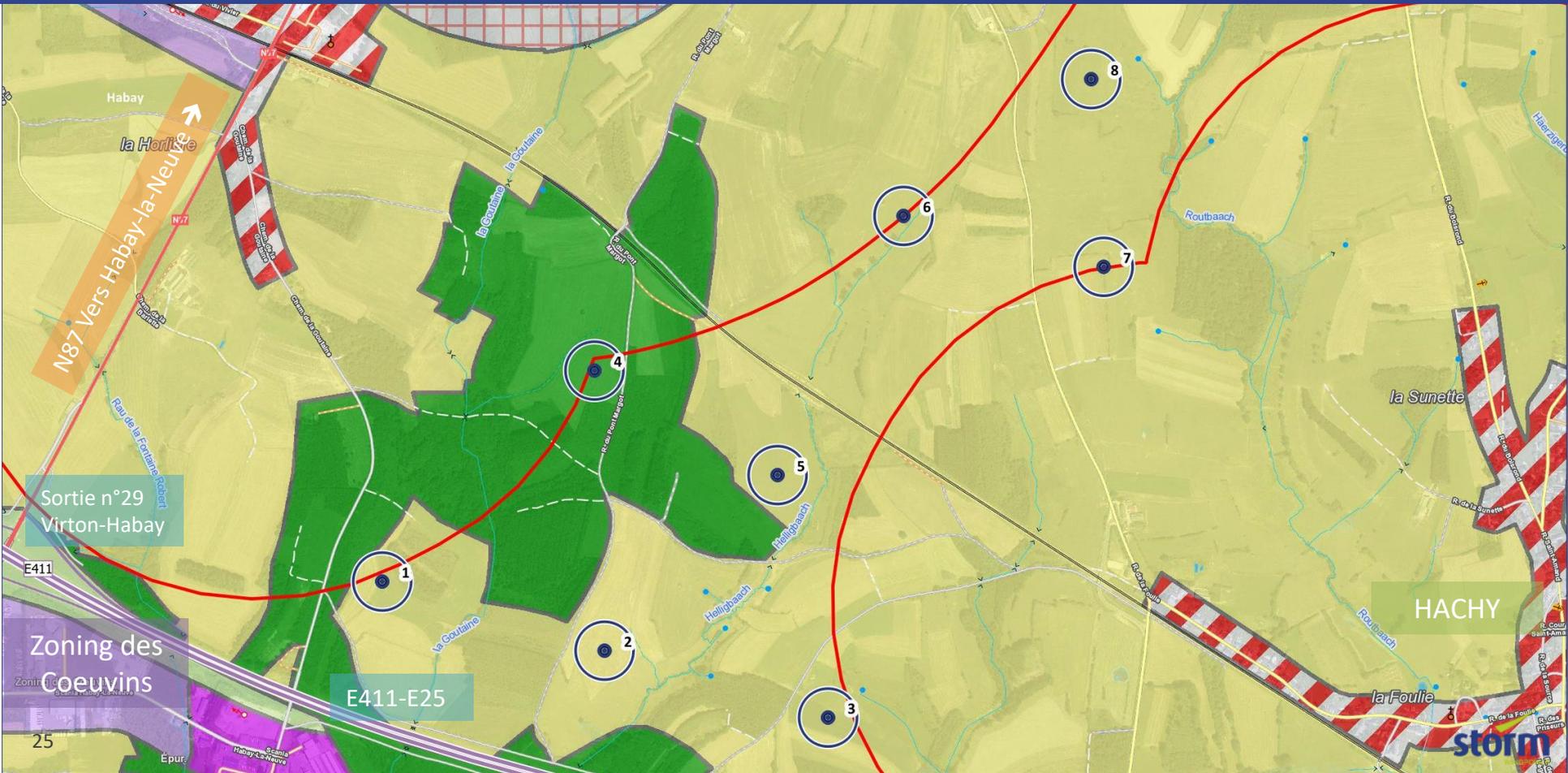
Configuration : potentiel pour 8 éoliennes



Plan de secteur :

Zone agricole et forestière (non boisée)

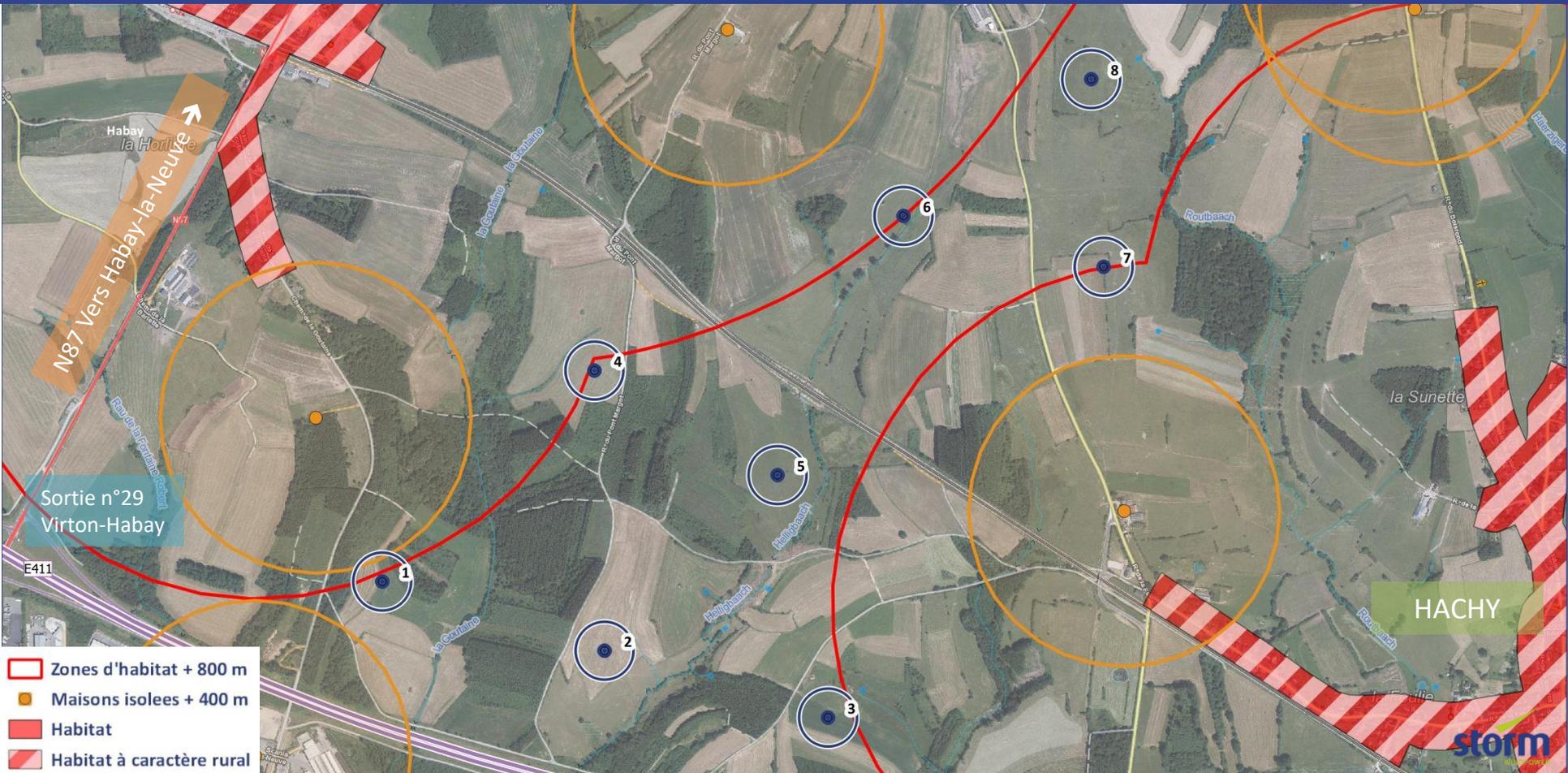
Distance zones d'habitat > 800 m



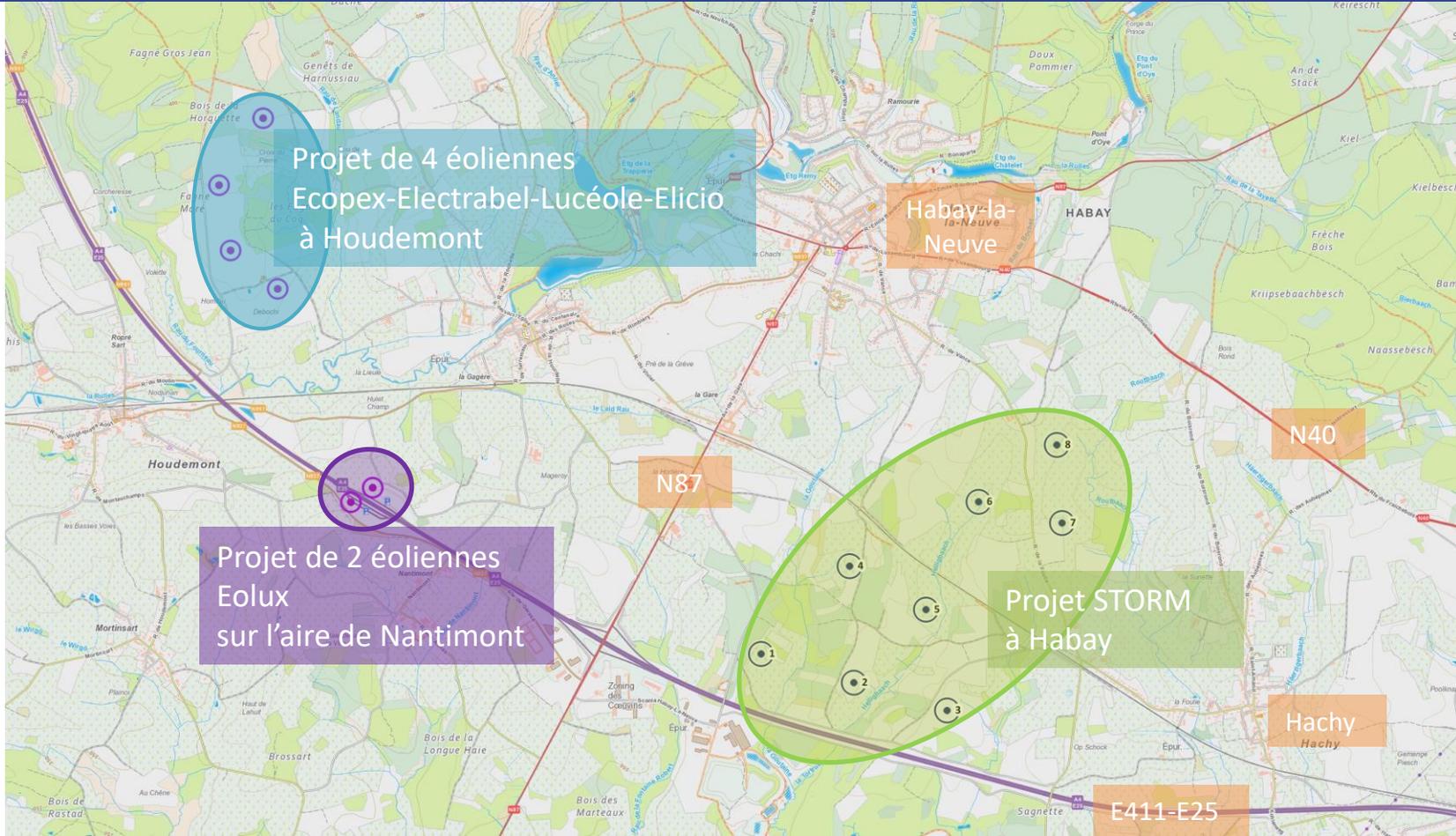
Plan de secteur :

Zone agricole et forestière (non boisée)

Distance zones d'habitat > 800 m



Localisation des autres projets



- **7 à 8** éoliennes de **200 m**
- Rotor +/- **150 m**
- Capacité unitaire de **4 à 5 MW** par machine, produisant +/- **75.000 MWh/an** soit la consommation d'environ **18.000 ménages/an**
- Empreinte écologique estimée : **réduction de 32.000 Téqu.CO₂/an**
- Equivalent aux **émissions annuelles d'environ 5.200 logements ou 14.000 véhicules**

Atouts du projet

- **Bon potentiel venteux**
- Proche d'une infrastructure autoroutière, d'une ligne de chemin de fer et d'une zone d'activité économique (principe de **regroupement**)
- **Accès** aisé pour la construction (évitement des zones habitées)
- Situé en zone agricole et forestière (au plan de secteur) mais pas de déboisement nécessaire
- Respect du cadre éolien wallon (cadre de référence et CoDT)
 - Distance autoroute < 1500 m
 - Distance zones d'habitat > 800 m et maisons isolées > 400 m
 - Distance zones Natura 2000 > 200 m
 - Distance zones de feuillus > 100 m

Prochaines étapes du projet

- **Etude d'incidences** en cours : **2019-2020**
- Mise en place d'un **mât de mesure** (mesure de l'activité des chauve-souris en altitude et données de vent) : **2020**
- **Atelier d'information pour les riverains**, avec présentation des résultats de l'étude d'incidences : **fin 2020**
- **Introduction de la demande** de permis unique : **début 2021**
- **Construction** des éoliennes dans l'année suivant l'octroi du permis unique : **printemps 2022**
- **Mise en service** des éoliennes : **janvier 2023**

5. Participation publique et citoyenne



Participation publique et citoyenne

- Ouvert à **l'investissement citoyen**: **2.868 coopérateurs** en Flandre.
- Ouvert aux **coopératives locales** en Wallonie.
- Ouvert à **l'investissement par les communes**. Les communes, ou leurs intercommunales, détiennent **20%** des parts dans la plupart de nos parcs opérationnels en Belgique.

6. Présentation du bureau d'études

sertius



Etude d'Incidences sur l'Environnement

Projet de parc éolien

Réunion d'information préalable du public
02/10/2019

Xavier Musschoot

sertius

www.sertius.be



Expertise dans plusieurs domaines



Environnement
(EIE, ISO, etc.)



Sol
(Investigation et
assainissement)



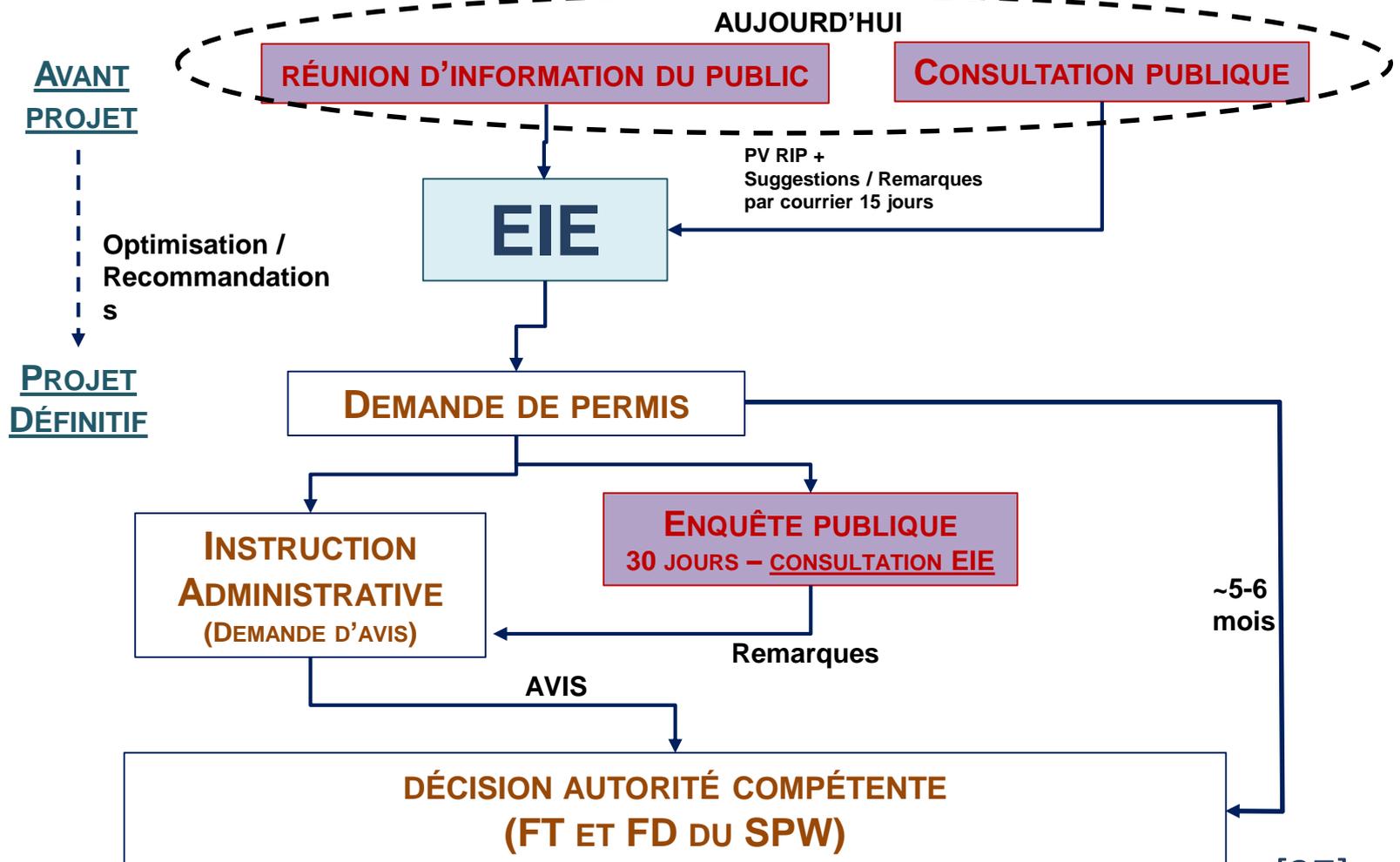
Juridique
(conseils, recours, etc.)

- ✓ **Actif dans les 3 régions de Belgique**
- ✓ **Agréé EIE et Sol en Région wallonne**

QU'EST-CE QU'UNE EIE?

- = **Rapport d'expert indépendant et agréé, joint à une demande de permis**
- = **Identifie, décrit et évalue les incidences sur l'environnement :**
 - **Effets directs / indirects**
 - **A court / moyen / long terme**
 - **Lors de la construction / exploitation / démantèlement**
- = **Evalue les alternatives possibles**
- = **Formule des recommandations à l'attention du Demandeur et de l'Autorité**
- = **Apporte des réponses aux demandes /remarques / suggestions du public**

L'EIE DANS LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS



➤ **Milieu humain :**

- ✓ Cadre de vie et paysage (photomontages)
- ✓ Patrimoine et biens classés
- ✓ Bruit (mesures du bruit ambiant et modélisations)
- ✓ Ombre stroboscopique
- ✓ Activités socio-économiques

➤ **Infrastructures :**

- ✓ Servitudes aviation civile et militaire
- ✓ Lignes haute-tension, pipeline
- ✓ Télécommunications (RTBF, opérateurs GSM, IBPT)
- ✓ Voiries, mobilité, sécurité

➤ **Milieu physique :**

- ✓ Sol et sous-sol
- ✓ Eaux souterraines et eaux de surface
- ✓ Qualité de l'air → Gain en termes de CO₂, SO₂, NO_x et poussières

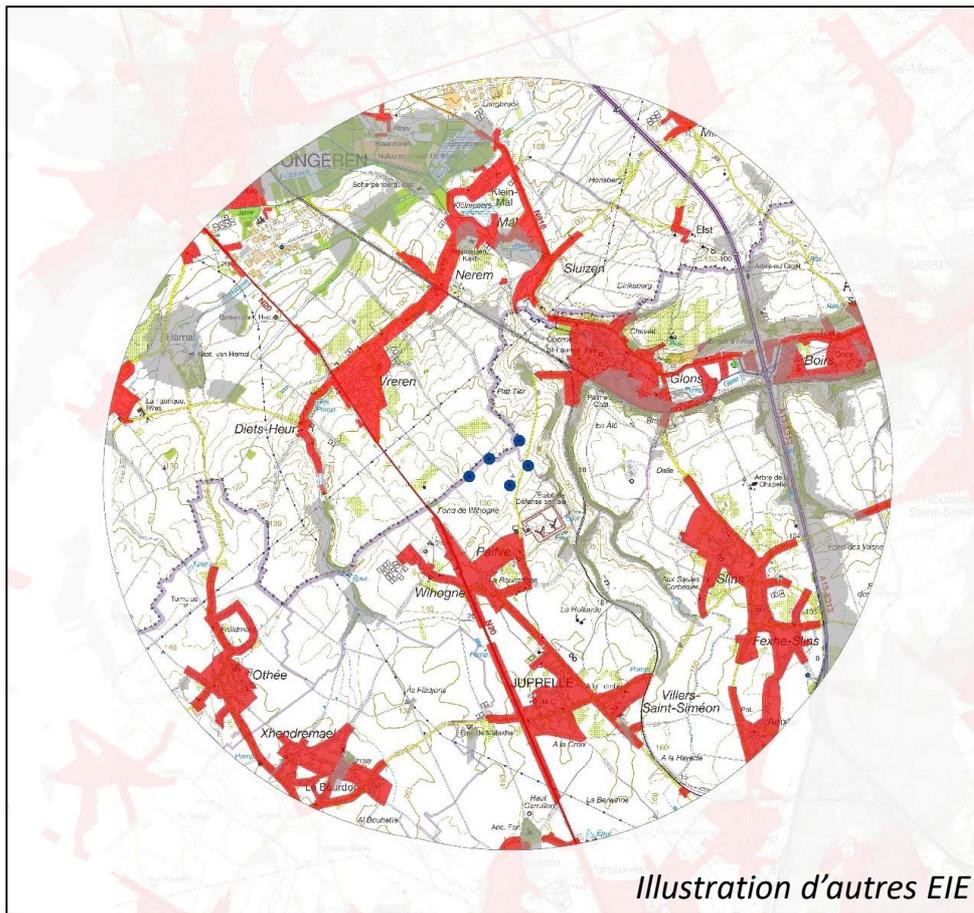
➤ **Milieu biologique :**

- ✓ Implantation (milieu humide, bocagers)
- ✓ Zones protégées (Natura 2000, SGIB, etc.)
- ✓ Avifaune et chauve-souris → Relevés sur le terrain

- **Tient compte des spécificités du projet**
 - ✓ Nombre et puissance des éoliennes
 - ✓ Dimensions des éoliennes
 - ✓ Impacts cumulatifs

- **Tient compte des spécificités du site**
 - **Votre avis/connaissance des lieux est important !**

CONTENU DE L'EIE – ZONE DE VISIBILITÉ



LEGENDE :

- Eolienne projetée
- Périmètre d'étude intermédiaire (5 km)
- Zone de non-visibilité du projet
- Zones d'habitat

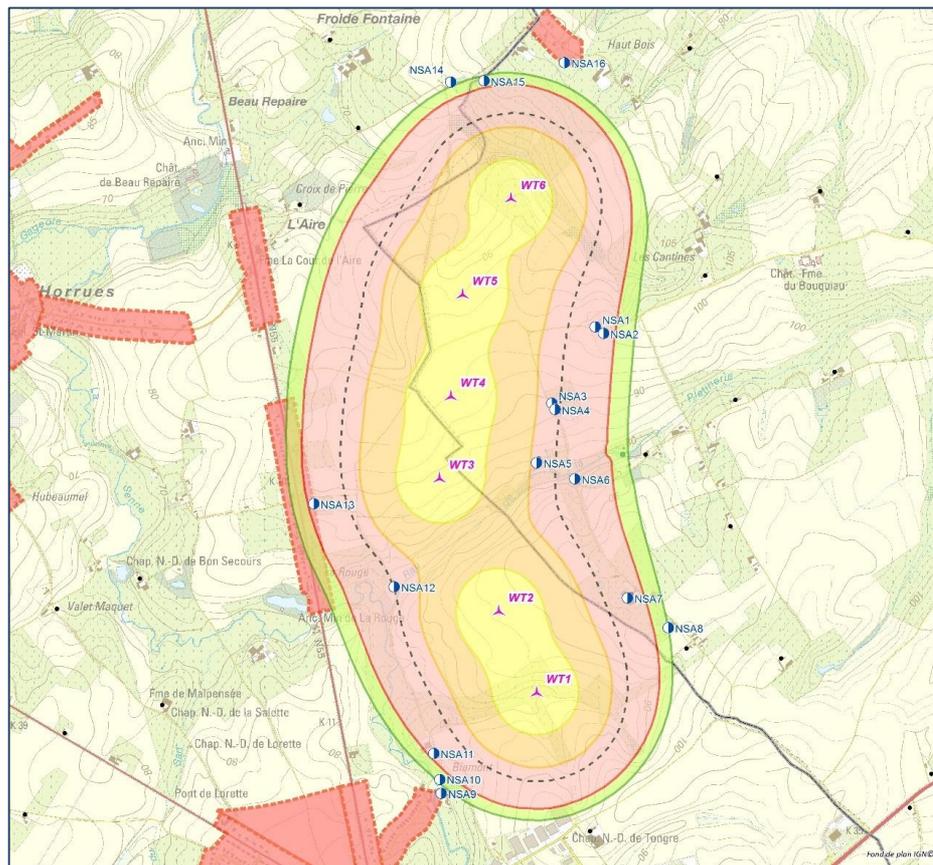
**Zones grises
=
projet non visible**

CONTENU DE L'EIE – PHOTOMONTAGES



Illustration d'autres EIE

CONTENU DE L'EIE – BRUIT



LEGENDE :

-  Eolienne
-  Point de mesure (CD) ou de contrôle (NSA)
-  Limites communales
-  Zone d'habitat
-  Habitation isolée

Simulation acoustique à Vitesse de vent à 10 m de 8 m/s

-  Isophone 39 dB(A)<La.part<40 dB(A)
-  Isophone 40 dB(A)<La.part<45 dB(A)
-  Isophone 43 dB(A)
-  Isophone 45 dB(A)<La.part<50 dB(A)
-  Isophone 50 dB(A)<La.part

Illustration d'autres EIE

CONTENU DE L'EIE – OMBRE PORTÉE

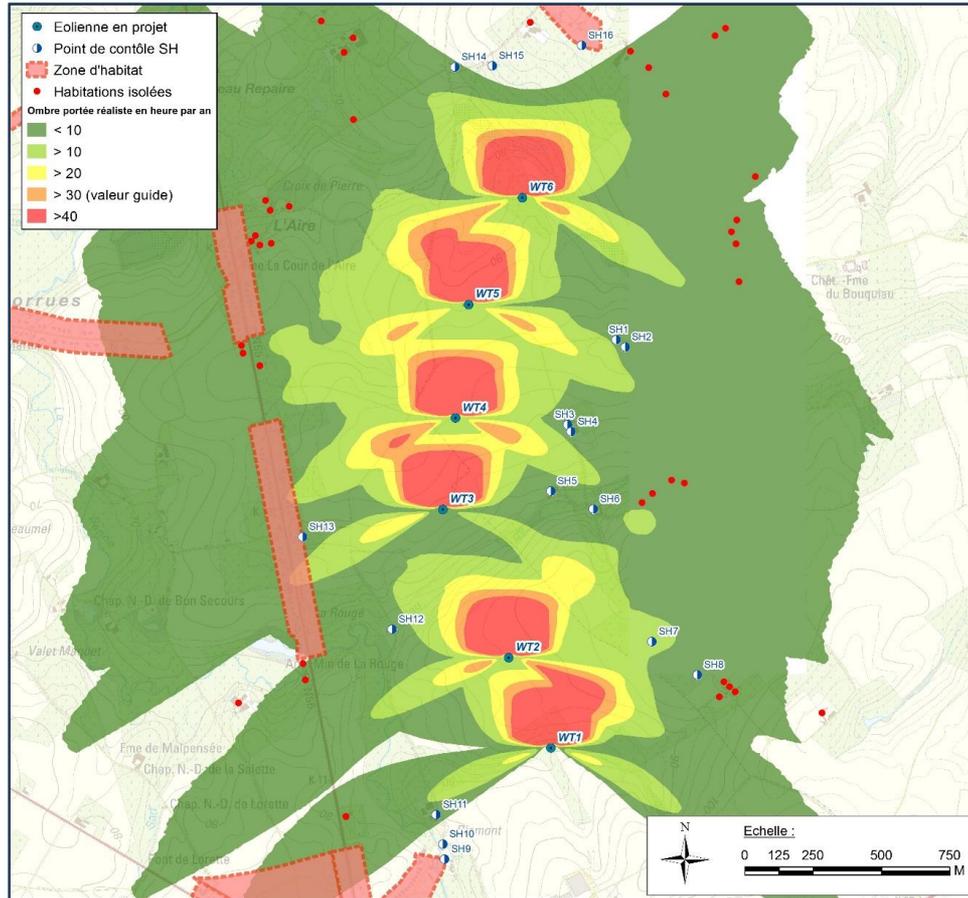


Illustration d'autres EIE

VOTRE PARTICIPATION - RAPPEL

✓ Réunion d'Informations Préalable (RIP)

- 02/10/2019 (ce soir)
- PV de la RIP sera annexé à l'EIE

✓ Courrier (délai de 15 jours)

- jusqu'au 17/10/2019
- Adressé à la commune et au Demandeur !

Avant le
dépôt de
la
demande
de permis

✓ Enquête publique

- 30 jours

Après le
dépôt

Merci pour votre attention

sertius

www.sertius.be



Echange questions-réponses



Questions-réponses

Merci de lever la main, d'attendre le micro et de donner votre nom avant de poser votre question.

La séance est **enregistrée** en vue de l'élaboration du PV.

La présentation sera mise ligne sur le site internet de Storm

www.storm.be/fr/parc-eolien/habay

Toute demande d'informations peut être adressée auprès de **Isabelle Krier** à l'adresse suivante : Katwilgweg 2, 2050 Anvers ou par téléphone au 03 210 07 20 ou par mail à **info@storm.be**

Votre avis est important

Suite à la réunion d'aujourd'hui, chacun est invité, dans un délai de **15 jours** soit **jusqu'au 17 octobre**, à adresser ses observations et suggestions:

- par écrit au **Collège communal de Habay - Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-la-Neuve - Service Urbanisme**
 - avec une copie à **STORM 58, Katwilgweg 2 à 2050 Anvers**

afin que le bureau d'études Sertius puisse en tenir compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Le procès-verbal de la réunion est consultable sur simple demande à la commune dans un délai de 30 jours après la réunion.

Projet éolien à Habay

Réunion d'Information Préalable

2 octobre 2019




storm
WINDPOWER